

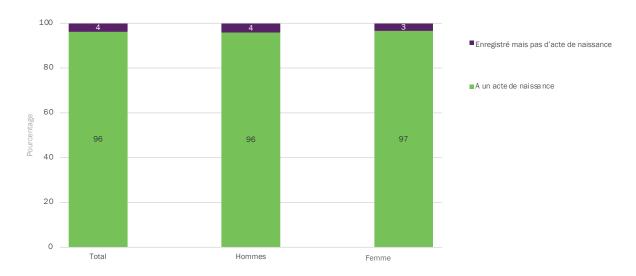




# ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

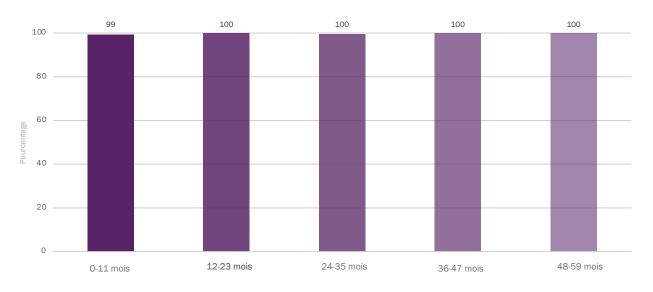
## Niveaux de l'enregistrement des naissances

#### Enregistrement des naissances des enfants de moins de 5 ans



Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance est enregistrée, qu'ils aient ou non un acte de naissance vu, par sexe.

#### Enregistrement des naissances par âge



Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance est enregistrée, par âge en mois.







#### **Enregistrement des naissances : inégalités**



Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance est enregistrée, selon les caractéristiques de base.

### Données régionales sur l'enregistrement des naissances

Région	Total enregistrés
National	99,8
District Tunis	99,5
Nord-Est	100,0
Nord-Ouest	100,0
Centre-Est	99,8
Centre-Ouest	100,0
Sud-Est	99,5
Sud-Ouest	100,0

Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance est enregistrée, par région.

- L'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) Tunisie a été réalisée en 2023 par l'Institut National de la Statistique sous la coordination du Ministère de l'Economie et de la Planification dans le cadre du programme mondial MICS. L'appui technique a été fourni par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'UNICEF, la Banque Allemande de Développement (KfW) et l'Agence
- ▶ américaine pour le développement international ▶ D'autres Résumés statistiques et le rapport des (USAID) ont apporté un soutien financier.

L'objectif de ce Résumé statistique est de diffuser certaines conclusions de l'enquête MICS Tunisie 2023 relative à l'enregistrement des naissances. Les données de ce résumé statistique se trouvent dans les tableaux PR1.1 dans le rapport des résultats de l'enquête.

- Messages Clés
- L'enregistrement des enfants à la naissance est la première étape pour assurer leur reconnaissance devant la loi, sauvegarder leurs droits.
- L'enregistrement des naissances des enfants de moins de cinq ans demeure assez élevé en Tunisie avec la quasi-totalité des naissances enregistrées.
- On ne trouve pas de disparités régionales ou selon le sexe des enfants, milieu de résidence caractéristiques encore les socio-économiques.
- Ces résultats sont le fruit d'une orientation nationale de réforme du système tunisien d'état civil. Selon le cadre juridique en viqueur, les nouvelles naissances doivent être enregistrées dans les 10 jours suivant la naissance.
- Il est à noter que les personnes qui ne déclarent pas les naissances dans les délais exigés par la loi sont passibles de sanctions pénales.

résultats de cette enquête et d'autres enquêtes sont disponibles sur mics.unicef.org/surveys.







